ART. PREMIER N° 3403

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 3403

présenté par M. Poudroux

#### **ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« les règles relatives à l'attribution et à l'exercice des compétences applicables à une catégorie de collectivités territoriales peuvent être différenciées pour tenir compte des situations objectives »

#### les mots:

« il est tenu compte, pour la définition des règles relatives à l'attribution et à l'exercice des compétences applicables à une catégorie de collectivités territoriales, des différences de situations ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir la rédaction de l'alinéa 6 de l'article premier issu du Sénat qui a pour objectif de clarifier la portée de la définition de la différenciation proposée à cet article.